

# MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

## CONSEIL MUNICIPAL 6 mars 2025 PROCÈS VERBAL

### Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : ..... 10  
En exercice : ..... 10  
Qui ont pris part à la délibération : ... 8

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIDAL Monique, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2025

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine, GUIRAUD Magali.

Absents (représentés) :

Absents (excusés) :

Absents : OURLIAC Elodie,

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

Début de séance : 18h30

## ORDRE DU JOUR



Approbation du procès-verbal du CM du 16 janvier 2025



Approbation CFU 2024 budget principal



Approbation CFU 2024 budget village vacances



Affectation résultat 2024 budget principal



Affectation résultat 2024 budget village vacances



Ouvertures postes saisonniers 2025



Informations et questions diverses

- **APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2025 :**  
*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.*

- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** la délibération du 28 septembre 2023 N°2023/0034 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 25 février 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS (M57) - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VERDUN EN LAURAGAIS -CFU2024

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET  
SYNTHÉTIQUES**

I

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER  
- VUE D'ENSEMBLE**

**B  
1**

**Détermination du résultat cumulé à la fin de  
l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	723 207,79	418 317,59	1 141 525,38
	Recettes réalisées (1)	B	449 571,51	415 972,34	865 543,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	759 107,20	795 051,78	1 554 158,98
	Dépenses réalisées (1)	E	620 127,47	352 222,59	972 350,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-170 555,96	63 749,75	-106 806,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	73 299,41	376 734,19	450 033,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-97 256,55	440 483,94	343 227,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-97 256,55	440 483,94	343 227,39

**Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

o **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** la délibération du 28 septembre 2023 N°2023/0034 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 25 février 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

**B  
1**

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 500,00	15 000,00	24 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	999,99	22 336,06	23 336,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 000,00	102 947,79	112 947,79
	Dépenses réalisées (1)	E	7 722,65	29 193,28	36 915,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-6 722,66	-6 857,22	-13 579,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	500,00	87 947,79	88 447,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 222,66	81 090,57	74 867,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 222,66	81 090,57	74 867,91

**Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**- APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS

**- DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

○ **AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 73 299,41 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 376 734,19 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : -170 555,96 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 63 749,75 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 97 256,55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 97 256,55 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 343 227,39 €

***Voté à l'unanimité***

○ **AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2024 BUDGET VILLAGE VACANCES**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 500,00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 87 947,79 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : - 6 722,66 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 6 857,22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 6 222,66 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 6 222,66 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 74 867,91 €

***Voté à l'unanimité***

○ **OUVERTURE DES POSTES DE SAISONNIERS 2025**

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs »

**Considérant** le besoin de personnel des services communaux durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus, notamment pour les régies billetterie piscine, entretien et surveillance de cette dernière, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter quatre agents non titulaires pour répondre à un besoin saisonnier à la piscine municipale, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 2.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :**



1. **DECIDE** de passer quatre contrats aux conditions suivantes :

- Educateur des Activités Physiques et Sportives pour la surveillance des baigneurs et des nageurs, le traitement de l'eau, l'entretien du système de filtration, du 01 juillet au 31 juillet 2025, 35 heures par semaine, correspondant au 8<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, indice brut 478, majoré 420, soit 2067,57 € brut par mois.
- Educateur des Activités Physiques et Sportives pour la surveillance des baigneurs et des nageurs, le traitement de l'eau, l'entretien du système de filtration, du 01 août au 31 août 2025, 35 heures par semaine, correspondant au 8<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, indice brut 478, majoré 420, soit 2067,57€ brut par mois.
- Agent d'accueil billetterie piscine municipale : du 01 juillet au 31 juillet 2025, 35 heures par semaine, correspondant au 4<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 371, majoré 369, soit 1816,51€ brut par mois.
- Agent d'accueil billetterie piscine municipale : du 01 août au 31 août 2025, 35 heures par semaine, correspondant au 4<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 371, majoré 369, soit 1816,51€ brut par mois.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces des contrats.

3. **AUTORISE** les rémunérations telles que présentées ci-dessus et l'utilisation des crédits budgétaires prévus à l'article 6413.

*Voté à l'unanimité*

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 6 mars 2025

La secrétaire de séance  
Catherine BEGHAULT



Le Maire,  
Monique VIDAL

